

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0069 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0069-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour tenir compte de l'accroissement des activités des services proposés aux familles pendant la période estivale et de l'arrivée massive des touristes à cette période, il est nécessaire de renforcer les équipes par le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création des emplois saisonniers suivants :

- Le Service bâtiment :
 - 1 emploi saisonnier pour la maintenance des bâtiments du 1^{er} juillet au 31 août 2024, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
 - 1 agent d'entretien pour intervenir dans le cadre de l'entretien des bâtiments, du 1^{er} juillet au 31 août 2024, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- Le Service collecte :
 - 29 emplois saisonniers du 24 juin au 29 septembre 2024, pour exercer les fonctions de rippeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
 - 6 emplois saisonniers du 1^{er} avril au 3 novembre 2024, pour exercer les fonctions de rippeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- La Régie des eaux :
 - 2 agents de réseau du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, sur le grade des adjoints techniques ;
 - 1 agent de réseau du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sur le grade des adjoints techniques ;
 - 1 agent sur le poste de Qualité des eaux de baignade du 15 juin au 15 septembre 2024, sur le grade des adjoints techniques ;
 - 1 agent pour un poste exploitation- Laboratoire du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sur le grade des adjoints techniques ;
 - 1 agent des contrôles des bornes à incendie : 5 mois entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024, sur le grade des adjoints techniques ;

- Le Service Enfance-Jeunesse :
 - 98 emplois dont 91 emplois sur le grade des adjoints d'animation et 7 emplois sur le grade des adjoints techniques, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 1er juillet au 31 août 2024 (période maximale d'emploi) ;
 - Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial ;
- Le Service Développement économique :
 - 1 agent d'accueil pour le développement du service oeno-touristique, sur le site du Mas Reig, du 1er juin au 31 octobre 2024, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

Article 2 : précise que les agents contractuels seront rémunérés sur les grades énoncés correspondant à l'échelle C1, au 1^{er} échelon, et percevront une indemnité représentative de congés payés,

Article 3 : décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 – chapitre 012,

Article 4 : autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

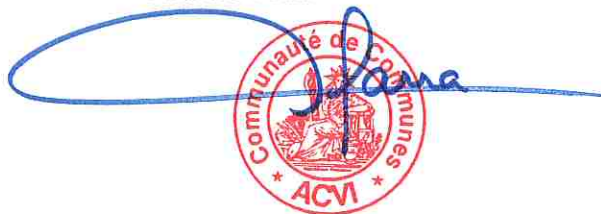
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.